

ARRÊTÉ 2021 - DCAT-BEPE- 46 du 16 MARS 2021

**Portant ouverture d'une consultation du public
sur le dossier d'enregistrement présenté par la société
BOUCHE LOGISTIQUE pour la construction
d'un entrepôt logistique sur la commune de PHALSBourg.**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 11 février 2021 par la société Bouche Logistique, pour la construction d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Phalsbourg ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 25 février 2021 ;

Considérant qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°1510-2 soumise à enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le dossier d'enregistrement présenté par la société Bouche Logistique pour la construction d'un entrepôt logistique sur le commune de Phalsbourg, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, **soit du 6 avril 2021 au 4 mai 2021 inclus** à la mairie de Phalsbourg, commune d'implantation de l'installation.

Article 2 : Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie de Phalsbourg, pendant la période fixée à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au Préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place de la préfecture 57034 METZ-Cedex) ou, le cas échéant, par voie électronique pref-consultations-sarrebourg-csalins@moselle.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public, soit le 4 mai 2021.

Article 3 : A l'expiration de ce délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Phalsbourg, lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de Vilsberg et Mittelbronn, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R512-46-13 du code de l'environnement.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, il fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les Affiches Moniteur.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Article 5 : Les conseils municipaux de Phalsbourg, commune d'implantation de l'installation et de Vilsberg et Mittelbronn, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, **soit le 19 mai 2021**.

Article 6 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Grégory PONT – APAVE Alsacienne SAS – Agence Energie Environnement – 2 rue de l'électricité – 67550 VENDENHEIM – Tél. : 06.99.24.77.86 – Mel : gregory.pont@apave.com

Article 7 : Le maire de la commune précitée transmettra au préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 4 ci-dessus.

Article 8 : Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Phalsbourg et devra notamment respecter les consignes suivantes:
- se munir d'un masque
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête,
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- respecter les règles de distanciation sociale.

Article 9 : A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société Bouche Logistique.
La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Phalsbourg, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Bouche Logistique.
Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins.

Fait à Metz, le **16 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Olivier Delcayrou